



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat général
au développement durable**

Paris, le 10 octobre 2025

*Service de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'animation scientifique et technique
Bureau de la reconnaissance des compétences
scientifiques et techniques*

Affaire suivie par : Pascal ZEMOUR
comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Note à Mesdames et Messieurs

Destinataires

Objet : Campagne 2026 des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine

La sous-direction de l'animation scientifique et technique (S&T) assure le pilotage du dispositif des comités d'évaluation S&T de domaine. Ce dispositif est en charge de la reconnaissance de la spécialisation et de l'expertise S&T des agents des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (MATTE), et de leurs établissements publics. Il répond à la nécessité pour le pôle ministériel de disposer de spécialistes et d'experts S&T de haut niveau pour relever les défis complexes qui lui sont assignés.

Campagne 2026

Je vous remercie de bien vouloir identifier dans vos services les agents susceptibles de pouvoir présenter un dossier de qualification au dispositif des comités de domaine en 2026 et le leur proposer. Pour ce faire, vous trouverez :

- En annexe 1, une description du dispositif des comités de domaine,
- En annexe 2, un point d'attention sur les agents concernés par le dispositif,
- En annexe 3, les conditions et modalités de candidature, avec des liens sur les sites d'information,
- En annexe 4, le calendrier 2026 des séances des comités de domaine programmées à ce jour.

Toutes les informations relatives au dispositif, dont notamment le bilan d'activité 2024 et le répertoire des agents possédant une qualification valide, ainsi que les différents formulaires, documentation, et calendrier 2026 sont disponibles dans la rubrique dédiée au dispositif des comités de domaine sur les sites Internet et Intranet du pôle ministériel aux adresses suivantes :

Internet : <https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-des-activites-dexpertise-scientifique-et-technique-comites-domaine>

Intranet : <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/evaluation-des-competences-scientifiques-et-a20262.html?TARGET=http%3A%2F%2Fintra.portail.e2.rie.gouv.fr%2Fevaluation-des-competences-scientifiques-et-a20262.html>

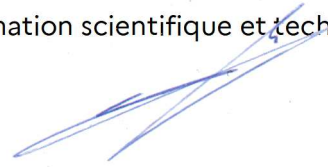
ecologie.gouv.fr

Tour Séquoïa
92055 La Défense CEDEX - Tél. : 01 40 81 21 22 - <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>

Les agents du bureau de la reconnaissance des compétences S&T (CGDD/SRI/AST2) sont à votre disposition, en tant que de besoin, pour tout échange ou précision. Vous pouvez les contacter en leur adressant un mail sur la boîte dédiée au dispositif à l'adresse :

comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

La sous-directrice
de l'animation scientifique et technique



Claire SALLENAVE

Liste des destinataires

- M. le Chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable
- M. le Secrétaire général du pôle ministériel
- M. le Commissaire général au développement durable
- Mme et MM. les directeurs généraux d'administration centrale
- Mme la Directrice des ressources humaines du pôle ministériel
- M. le Délégué ministériel à l'encadrement supérieur
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
- Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires
- Mmes et MM. les directeurs interdépartementaux des routes
- Mmes et MM. les directeurs interrégionaux de la mer
- Mme la présidente directrice générale de Météo-France
- M. le président de l'Université Gustave Eiffel
- M. le président de l'ADEME
- M. le président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- MM. les directeurs généraux de l'OFB, CEREMA, IGN, VNF
- Mmes et MM. les directeurs du CETU, ENPC, ENTPE, SNIA, STAC, STRMTG, Service Central Vigicrues
- M. le chef du Pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Copie à :

- Mme la présidente du comité de coordination et d'orientation des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine (IGEDD/ESPD) ;
- Mmes et MM. les présidents et membres des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine ;
- M. le chef du service de la recherche et de l'innovation (CGDD/SRI) ;
- Mme la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)

- M. le sous-directeur de la formation, des compétences et des qualifications (SG/DRH/D/FORCQ)
- Mmes et MM. les directeurs des ressources humaines de ADEME, CEREMA, CETU, ENPC, ENTPE, ENSM, IGN, Météo-France, OFB, SNIA, STAC, STRMTG, VNF, Université Gustave Eiffel
- Mmes et MM. les directeurs scientifiques du CEREMA, ENPC, ENTPE, ENSM, IGN, Météo-France, Université Gustave Eiffel
- M. le directeur général délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques de l'INRAE
- Mmes et MM. les chargés de mission des corps AAE, IAE, IPEF, ITPE, des agents de catégorie B, des contractuels (SG/DRH/D)
- Mme la cheffe de projet parcours professionnels (SG/DRH/D)
- Mmes et MM. les conseillers carrière (CVRH)
- Secrétariat de la COSE (MASA)

Annexe 1 : Description du dispositif des comités de domaine

La circulaire du 25 janvier 2011 relative aux comités de domaine organise le dispositif d'évaluation des spécialistes et experts scientifiques et techniques pour les agents des catégories A et B relevant du pôle ministériel.

Depuis 2016, ce dispositif, qui comprend 10 comités de domaine, est complété du dispositif d'évaluation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) actuellement composé de 3 collèges de domaine.

Ces deux dispositifs complémentaires sont ouverts aux agents des catégories A et B :

- En activité au sein du pôle ministériel et de ses établissements publics, agents qui peuvent être gérés ou non par le ministère ;
- Rattachés en gestion au pôle ministériel mais affectés hors de ces ministères ou des établissements publics de leur réseau scientifique et technique (RST) ;
- Gérés par le MASA en poste au MASA ou dans ses établissements publics (dont INRAE).

Ils reposent sur des instances d'évaluation composées de personnalités reconnues dans leur domaine de compétences scientifiques et techniques et impliquent tous les acteurs intéressés au processus (hiérarchie, SRH, DRH, ...).

Le commissariat général au développement durable et le secrétariat général du pôle ministériel sont responsables conjointement du pilotage du dispositif des comités de domaine, la commission d'orientation des experts-spécialistes (COSE) assure celui du dispositif du MASA.

Rappel sur les objectifs du dispositif

- Reconnaître par les comités de domaine du pôle ministériel ou les collèges de domaine du MASA les compétences scientifiques et techniques des agents au regard d'un référentiel portant sur les compétences, les capacités d'intervention, et le rayonnement de l'agent ;
- Constituer un vivier de spécialistes et d'experts ;
- Définir des parcours professionnels valorisants pour les spécialistes et les experts correspondant aux besoins des ministères.

Qualifications attribuées

- Les comités et collèges de domaine attribuent des qualifications de spécialiste, d'expert et d'expert international.
- Ces qualifications sont valides 4 ans à compter de la date de la décision. A noter qu'une décision de non qualification est également valide 4 ans. Dans ces deux cas, il n'est pas possible de déposer un nouveau dossier pour le même comité avant ce délai, sauf mention indiquée dans l'avis.

Domaines couverts par le dispositif

- **Les 10 comités de domaine du pôle ministériel**
 - Bâtiment (BAT)
 - Énergie et climat (EC)
 - Gestion durable des ressources naturelles/Biodiversité (GDRN)
 - Géotechnique et risques naturels (GRN)
 - Habitat, Aménagement, Ville et Territoires (HAVT)
 - Infrastructures (INFRA)
 - Ouvrages d'art (OA)
 - Risques liés à l'activité humaine (technologiques et sanitaires) (RA)
 - Systèmes d'information, Numérique et Donnée (SIND)
 - Transports durables, sécurité, intermodalité et mobilité (TS)

- **Les 3 collèges de domaine du MASA**
 - Alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux
 - Forêt - Bois - Risques naturels en montagne
 - Transition agroécologique, performance économique et environnementale

Liens internet sur le dispositif

- L'ensemble des informations relatives aux comités d'évaluation scientifique et technique de domaine des MATTE sont accessibles sur le site internet des MATTE à l'adresse suivante :
<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-des-activites-dexpertise-scientifique-et-technique-comites-domaine>

- L'ensemble des informations relatives aux collèges d'évaluation scientifique et technique de domaine du MASA sont directement accessibles sur le site internet du MASA à l'adresse suivante :
<http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-lexpertise>

Annexe 2 : Point d'attention sur les agents concernés par le dispositif

Trois niveaux de qualification sont attribués par le dispositif (spécialiste, expert, expert international) suivant le niveau de compétences S&T de l'agent, ses productions, son niveau de responsabilité, l'envergure et la complexité des projets auxquels il participe, qu'il mène ou coordonne, sa capacité d'intervention, et son degré de rayonnement dans les réseaux de son domaine S&T.

Pour pouvoir prétendre à une qualification, il doit pouvoir être démontré entre autres que, dans le domaine du comité concerné, l'agent conduit ou participe à des expertises S&T au sein d'équipes de haut niveau, parfois pluridisciplinaires, et dans des situations diverses.

En conséquence, l'agent concerné par le dispositif est souvent amené à innover, et à proposer et publier de nouvelles méthodes, procédures, ou normes dans son domaine S&T.

Pour l'impartialité et l'objectivité des évaluations, les comités se fondent sur **l'examen de productions écrites propres de l'agent**, qui doivent donc être bien identifiées en mentionnant son niveau d'implication dans chacune d'entre elles (par exemple dans le cadre de participations actives à des instances ou groupes de travail).

Le comité de domaine propose, au vu du dossier présenté et d'un entretien de l'agent avec un de ses membres, la décision de qualification ou de non-qualification accompagnée d'un avis-conseil à l'agent pour développer ses compétences, ses productions, son rayonnement et son parcours professionnel.

Annexe 3 : Conditions et modalités de candidature

1- Conditions de candidature

- Être agent de catégorie A ou B du pôle ministériel ou du MASA ;
- Avoir une expérience en cours dans le domaine de 5 ans minimum.

2- Modalités pour déposer un dossier d'évaluation auprès des comités de domaine du pôle ministériel

L'ensemble des informations relatives aux comités d'évaluation scientifique et technique de domaine dont le calendrier des séances des comités 2026, la procédure de candidature, ainsi que le dossier de candidature à compléter sont accessibles sur le site internet du pôle ministériel à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-des-activites-dexpertise-scientifique-et-technique-comites-domaine>

Le dossier complété doit être adressé en version numérique au minimum 2 mois avant la date de la séance souhaitée du comité à :

comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

À noter que l'examen de certains dossiers peut être reportée à une séance ultérieure, compte tenu du nombre maximal de dossiers pouvant être évalués par séance. Le calendrier 2026 des séances des comités de domaine du pôle ministériel est fourni en annexe 3.

3- Modalités pour déposer un dossier d'évaluation auprès des collèges de domaine du MASA

Toutes les informations utiles ainsi que le dossier de candidature à compléter sont directement accessibles sur le site internet du MASA :

<http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-lexpertise>

Le dossier complété doit être envoyé en version numérique et en version papier au secrétariat de la COSE aux adresses suivantes :

Version numérique :	mail : sec-cose@agriculture.gouv.fr copie : comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr
Version papier :	Secrétariat de la COSE SRH – MIPGPOMM – 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Annexe 4 : calendrier des séances des comités de domaine 2026

Séances des comités de domaine (prévues au 08/10/2025)									
BAT	EC	GDRN	GRN	HAVT	INFRA	OA	RA	SIND	TS
27/05	25/06	22/01	11/02	19/03	18/03	18/03	05/02	18/03	17/03
23/09	26/11	19/03	01/04	18/06	10/06	24/06	28/05	05/06	09/06
25/11		21/05	10/06	03/11	14/10	07/10	08/10	02/10	17/09
		09/07	16/09		09/12	16/12		11/12	10/12
		08/10	05/11						
		09/12	16/12						

-Bâtiment (BAT) -Énergie et Climat (EC) -Gestion durable des ressources naturelles/Biodiversité (GDRN) -Géotechnique et risques naturels (GRN) -Habitat, aménagement, villes et territoires (HAVT)	-Infrastructures (INFRA) -Ouvrages d'art (OA) -Risques anthropiques (RA) -Systèmes d'information, Numérique et Donnée (SIND) -Transports durables, sécurité, intermodalité et mobilité (TS)
--	---

Le calendrier des séances des comités de domaine peut être actualisé en cours d'année si nécessaire. La version en cours de ce calendrier est disponible sur le site internet du pôle ministériel à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-des-activites-dexpertise-scientifique-et-technique-comites-domaine>

IMPORTANT : Les dossiers reçus étant traités dans des délais prenant en compte leur date de réception, la charge des comités et le temps de traitement nécessaire par les membres, il est important pour chaque agent candidat à une évaluation d'anticiper le plus en amont possible la préparation et l'envoi de son dossier au bureau AST2 afin de faciliter l'organisation du dispositif.

Tout dossier recevable est inscrit à la plus proche séance non complète sous réserve d'un délai de traitement raisonnable pour le comité.